



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 8 AVRIL à 09h30, le conseil d'Administration du CCAS de Saint-Cyprien, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle NOELL -sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente.

PRESENTS – Mme Anne Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Mara MONTARON - Mme Claudette DELORY - M. Dominique BOUQUET - M. Jean ROMEO - Mme Marie-France TASTU — Mme Sylviane HERMANN - Mme Corinne RAMPILLE - Mme Chantal DIDELOT - Mme Marie-France DURONSOY.

POUVOIRS :

Mme Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER à Mme Anne Marie PEGAR-BOIX

ABSENT(S) - M. Thierry DEL POSO — M. Jacques FIGUERAS — Mme Angèle PEREZ - Mme Corinne PANSIER - M. Guy LE ROCHAIS —

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la Présidente désigne **Mme Christelle CAMPS**, comme secrétaire de séance.

□ □ □

01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 mars 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

02. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la parfaite conformité au Compte Administratif 2024 du CCAS avec le Compte de Gestion 2024

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à a journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

03. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente du CCAS, doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué sur le tableau joint,

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion 2024,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 094 914,92	2 783.65
RECETTES	1 948 186,20	33 484.83
Résultat de l'exercice	- 146 728,72	30 701,18
Résultat antérieur reporté	404 388,48	- 16 212,46
Résultat net de l'exercice	257 659,76	14 488,72
Solde des restes à réaliser		
Résultat cumulé de l'exercice	257 659,76	14 488,72

04. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Madame la vice-présidente informe qu'en application de la nomenclature M57 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil d'administration après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Madame la vice-présidente rappelle les résultats de l'exercice 2024 à savoir :

- solde d'exécution de la section de fonctionnement : **257 659,76 €** pour l'exercice 2024
- solde d'exécution pour la section Investissement : **14 488,72 €** pour l'exercice 2024.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2025, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le budget 2025 de la manière suivante :

▣ Investissement :

Résultat reporté au compte de recettes 001 :	14 488,72 €
Affectation au compte de recettes 1068 :	0,00€

▣ Fonctionnement :

Résultat reporté au compte de recettes 002 :	257 659,76 €
--	---------------------

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 pour le Centre Communal d'Action Sociale telle qu'indiquée ci-dessous

05. MODALITE DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - CCAS

Afin de faciliter le vote du budget primitif 2025 du CCAS et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le vote du budget primitif du CCAS, chapitre par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

06. BUDGET PRIMITIF 2025 – CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2025 du CCAS de Saint-Cyprien, comme annexé à la présente délibération et comme résumée :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés 2025	2 540 149,76	2 282 490,00
Excédent de Fonctionnement 2024 reporté		257 659,76
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 540 179,76	2 540 179,76
Crédits votés 2025 <i>*dont affectation au 1068</i>	23 688,72	9 200,00
Excédent d'Investissement 2024 reporté		14 488,72
TOTAL INVESTISSEMENT	23 688,72	23 688,72
TOTAL BUDGET 2025	2 563 838,48	2 563 838,48

07. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes des services publics administratifs ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le Budget Annexe d'un Service Public Administratif, l'Etablissement Public Administratif peut verser des subventions.

Afin d'équilibrer les 2 budgets annexes du CCAS, il convient d'approuver le versement de subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Il apparaît donc opportun d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de la Résidence Autonomie dans la limite des crédits alloués, soit 484 280,71€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de la Résidence Autonomie pour un montant de 484 280,71€.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal du CCAS, imputation 65736211. Les recettes correspondantes sont prévues sur le compte 7488 du budget annexe de la Résidence Autonomie.

**08. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE « François Desnoyer »**

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la parfaite conformité au Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie avec le Compte de Gestion 2024

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à a journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

09. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « François Desnoyer »

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente du CCAS, doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué sur le tableau joint,

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion 2024,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	827 287,52	148 136,05
RECETTES	832 527,90	1 791 667,49
Résultat de l'exercice	5 240,38	1 643 531,44
Résultat antérieur reporté		
Résultat net de l'exercice	5 240,38	1 643 531,44
Solde des restes à réaliser		
Résultat cumulé de l'exercice	5 240,38	1 643 531,44

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « François Desnoyer »

Madame la vice-présidente informe qu'en application de la nomenclature M22 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil d'administration après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Madame la vice-présidente rappelle les résultats de l'exercice 2024 à savoir :

- solde d'exécution de la section de fonctionnement : **5 240,38 €** pour l'exercice 2024
- solde d'exécution pour la section Investissement : **1 643 531,44 €** pour l'exercice 2024.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2025, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le budget 2025 de la manière suivante :

▣ Investissement :

Résultat reporté au compte de recettes 001 : **1 643 531,44 €**

▣ Fonctionnement :

Résultat reporté au compte de recettes 002 : **5 240,88 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe de la Résidence Autonomie, telle qu'indiquée ci-dessus

11. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « François Desnoyer »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie, comme annexé à la présente délibération et comme résumée :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<i>Excédent reporté 2024</i>		5 240,38€
Opérations réelles	897 980,00 €	963 580,71 €
Opérations d'ordre	70 841,09 €	
Sous-total fonctionnement	968 821,09 €	968 821,09 €
INVESTISSEMENT		
<i>Excédent reporté 2024</i>		1 643 531,44€
Opérations réelles	2 598 707,74 €	884 335,21 €
Opérations d'ordre		70 841,09 €
Sous-total investissement	2 598 707,74 €	2 598 707,74 €
TOTAL GENERAL BP 2025	3 567 528,83 €	3 567 528,83 €

12. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SAD

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la parfaite conformité au Compte Administratif du Budget Annexe du SAD 2024 avec le Compte de Gestion 2024

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à a journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU SAD

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente du CCAS, doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué sur le tableau joint,

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion 2024,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	547 563,08	0,00
RECETTES	588 919,90	2 636,00
Résultat de l'exercice	41 356,82	2 636,00
Résultat antérieur reporté		
Résultat net de l'exercice	41 356,82	2 636,00
Solde des restes à réaliser		
Résultat cumulé de l'exercice	41 356,82	2 636,00

14. AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DU SAD

Madame la vice-présidente informe qu'en application de la nomenclature M22 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil d'administration après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Madame la vice-présidente rappelle les résultats de l'exercice 2024 à savoir :

- solde d'exécution de la section de fonctionnement : **41 356,82 €** pour l'exercice 2024
- solde d'exécution pour la section Investissement : **2 636,00 €** pour l'exercice 2024.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2025, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le budget 2025 de la manière suivante :

▣ Investissement :

Résultat reporté au compte de recettes 001 : **2 636,00 €**

▣ Fonctionnement :

Résultat reporté au compte de recettes 002 : **41 356,82 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe du Service d'Autonomie à Domicile (SAD), telle qu'indiquée ci-dessus

15. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2025 du budget annexe du Service d'Autonomie à Domicile (SAD), comme annexé à la présente délibération et comme résumée :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<i>Excédent reporté</i>		41 356,82€
Opérations réelles	623 820,00 €	585 099,18 €
Opérations d'ordre	2 636,00 €	
Sous-total fonctionnement	626 456,00 €	626 456,00 €
INVESTISSEMENT		
<i>Excédent reporté</i>		2 636,00€
Opérations réelles	5 272,00 €	
Opérations d'ordre		2 636,00 €
Sous-total investissement	5 272,00 €	5 272,00 €
TOTAL GENERAL BP 2025	631 728,00 €	631 728,00 €

16. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

DECISIONS COMMUNICABLES :

25/CCAS/C/027	14/02/2025	Contrat de séjour	De louer à la Résidence Desnoyer le studio N° 109 à Madame MARECHAL Monique, de conclure avec elle un contrat de séjour à compter du 15/02/2025 tel qu'annexé à la présente décision.
25/CCAS/C/028	14/02/2025	Contrat de séjour	De louer à la Résidence Desnoyer le studio N° 209 à Madame CHEVILLARD Charlotte, de conclure avec elle un contrat de séjour à compter du 01/03/2025 tel qu'annexé à la présente décision.
25/CCAS/C/029	14/02/2025	Domiciliation	Election de domicile de M. REGNIER Stéphane à compter du 13/02/2025 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
25/CCAS/C/030	14/02/2025	Domiciliation	Election de domicile de M. DUCHAUSSOY Jean Louis à compter du 12/02/2025 – Renouvellement
25/CCAS/C/031	20/02/2025	Domiciliation	Election de domicile de Mme INACIO EMILIANO Yudisley à compter du 17/02/2025 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
25/CCAS/C/032	20/02/2025	Domiciliation	Election de domicile de M. INACIO EMILIANO Paulo Jorge à compter du 17/02/2025 à compter du 10/01/2025 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
2/CCAS/C/033	20/02/2025	Domiciliation	Election de domicile de M. PIRAS Sergio à compter du 17/02/2025 – Renouvellement

25/CCAS/C/034	20/02/2025	Domiciliation	Election de domicile de Mme ZEILLINGER Catherine, Katharina à compter du 17/02/2025 – Renouvellement
25/CCAS/C/035	20/02/2025	Domiciliation	Election de domicile de M. VANNIER Pascal, Lionel, Paul, à compter du 17/02/2025 – Renouvellement
25/CCAS/C/036	21/02/2025	Domiciliation	Election de domicile de M. ARDJOUNE Slimane à compter du 20/02/2025 pour une durée de 1 an
25/CCAS/C/037	27/02/2025	Contrat de Prestation	Désignation du prestataire Monsieur LACAN Philippe, titulaire du marché public SPC relatif à la conclusion d'un contrat relatif aux prestations d'activités sensorielles adaptées à réaliser dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François DESNOYER, du 01/03/2025 au 28/02/2026, avec 2 séances par semaine, selon un montant de 50 € HT de l'heure.
25/CCAS/C/038	27/02/2025	Contrat de prestation	Désignation du prestataire Madame DEMANGE Françoise, titulaire du marché public SPC relatif à la conclusion d'un contrat relatif aux prestations de sophrologie à réaliser dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François DESNOYER, du 20/03/2025 au 19/03/2026, avec 2 séances par semaine, selon un montant de 90 € TTC de l'heure.
25/CCAS/C/039	27/02/2025	Contrat de séjour	De louer à la Résidence Desnoyer le studio N° 309 à PIRAS Sergio, de conclure avec elle un contrat de séjour à compter du 01/03/2025 tel qu'annexé à la présente décision.
25/CCAS/C/040	28/02/2025	Contrat de prestation	D'APPROUVER l'avenant prévu dans le contrat initial avec la société SMACL, titulaire du marché public relatif au contrat d'assurance des véhicules à moteurs et risques annexes du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyprien
25/CCAS/C/041	06/03/2025	Contrat de prestation	D'APPROUVER l'avenant n°1 le marché public en cours d'exécution sans publicité ni mise en concurrence à la suite d'une première procédure infructueuse, marché public n° n°AOO-01-2023, lot n°2 « assurances des responsabilités et risques annexes » pour le Centre Communal d'Action Sociale, afin de prendre acte de la modification du marché public en raison d'une sinistralité exceptionnelle de la branche « responsabilités » au niveau national et de l'augmentation du coût des dossiers, il y a lieu de modifier à la hausse l'économie du marché public en question, en application des articles L2194-1 3° et R2194-3, R.2194-5, par la conclusion d'un avenant
25/CCAS/C/042	28/02/2025	Contrat de prestation	DE DESIGNER la société "LEASYS France", titulaire du marché relatif au contrat de location longue durée d'un véhicule pour les besoins de la résidence autonomie DESNOYER selon un montant mensuel de 253,39 € TTC, pour une durée de 3 ans, à compter du 01/03/2025

La séance est levée à 10 h 30.
La Vice-Présidente,
Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX

